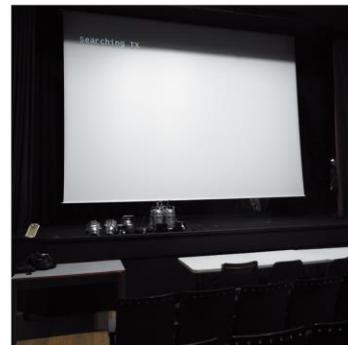


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018



SOMMAIRE

Préambule	p 3
I. Le contexte économique et financier	p 4
1. La conjoncture économique internationale et nationale	p 4
2. Situation financière du secteur communal	p 6
II. Principales mesures relatives aux collectivités locales : projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et projet de loi de finances 2018	p 8
1. Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP)	p 8
2. Projet de loi de finances (PLF) 2018	p 10
III. Analyse rétrospective 2012-2017	p 13
1. Des recettes d'exploitation stables	p 13
2. Des dépenses de fonctionnement restreintes	p 17
3. Un autofinancement fragile	p 22
4. L'état de la dette au 31/12/2017	p 24
5. Recettes d'investissement	p 26
6. Dépenses d'investissement	p 27
IV. Orientations budgétaires de la commune 2018	p 28
1. Recettes de fonctionnement	p 28
2. Dépenses de fonctionnement	p 31
3. Recettes d'investissement	p 33
4. Dépenses investissement et Plan Pluriannuel d'investissement	p 34
Maquette synthétique 2018	p 37
Glossaire	p 38

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature, et durée effective du travail...).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication, ...). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2018, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lyssoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2018 ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget primitif 2018 est envisagé le 11 avril prochain.

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1 - Conjoncture économique internationale et nationale

* La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays.

Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,6% en 2017, +3,7% en 2018 contre +3,1% en 2016.

Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés.

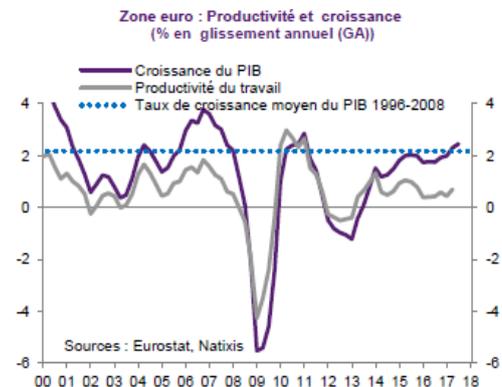
Néanmoins, la reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir. En effet, la hausse de la production industrielle mondiale est toujours soutenue mais n'accélère plus. Il en est de même pour le commerce mondial.

Les perspectives économiques et financières dépendent également des décisions politiques et géopolitiques : risque de conflit avec la Corée du Nord même si la situation semble s'être calmée ces derniers temps, tensions entre les Etats-Unis et la Russie, situation conflictuelle au Moyen-Orient, politique américaine imprévisible, BREXIT...

* En zone Euro, soutenu par la politique monétaire accommodante de la BCE, le climat conjoncturel s'est progressivement amélioré.

La BCE et FMI ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour 2018, +2,3% après +2,4% en 2017. Cette reprise est également tirée par des dépenses de consommation en hausse et une augmentation des exportations.

Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage continue à reculer en zone euro, inférieur à 9%, taux le plus bas depuis 2009.



L'inflation s'installerait durablement au-dessus de 1,5 % par an, surtout avec la remontée des prix des produits pétroliers.

Dans ce contexte économique favorable, la BCE mettrait fin à ses achats d'actifs à l'automne 2018 et amorcerait une remontée très graduelle de ses taux directeurs à partir du printemps 2019.

Les taux interbancaires (EONIA, Euribor 3 mois) resteraient donc négatifs en 2018.

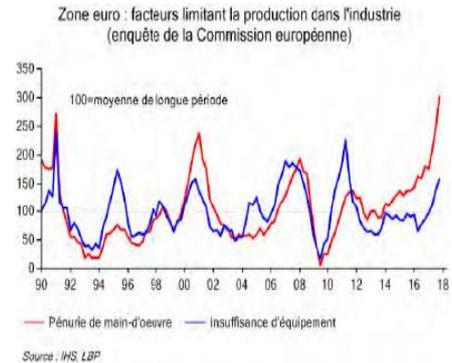
Les liquidités bancaires seraient encore surabondantes cette année.

Néanmoins, cette reprise pourrait être de courte durée. En effet une baisse de la croissance du PIB est prévue à 1,9% en 2019. La consolidation de la croissance à long terme reste donc très incertaine.

En effet, des tensions ont commencé à apparaître dans l'économie. Les capacités de production s'essouffent et les délais de livraison s'allongent.

De nombreuses entreprises se disent contraintes par une insuffisance de leurs équipements, surtout dans l'industrie et par une pénurie de main-d'œuvre qui limite leur production. Cela suggère que le marché du travail commence à souffrir d'une certaine inadéquation entre la demande des entreprises et les personnes disponibles.

Une situation similaire prévaut en France, où les entreprises se disent de plus en plus limitées par l'offre et de moins en moins par la demande.



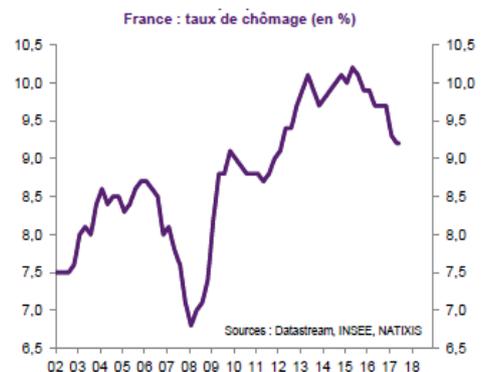
* Au niveau national, la croissance du PIB français devrait atteindre 1,9% en 2017, selon l'INSEE. Le gouvernement a bâti son budget sur une hypothèse de croissance de 1,7% en 2018.

Cette reprise de la croissance en France est due essentiellement à la reprise du commerce mondial, et à une hausse de la consommation des ménages. Néanmoins on doit s'inquiéter des perspectives de croissance pour la France en 2019.

En effet, le taux de chômage structurel de la France reste élevé, autour de 9%. Les réformes visant à diminuer celui-ci (réforme de la formation, baisse de la taxation du capital, baisse des cotisations sociales des employeurs sur les bas salaires) n'auront pas eu encore le temps d'avoir des effets en 2019.

D'autre part, il n'y aura pas de possibilité de passer à une politique monétaire plus expansionniste (pas de baisse des taux d'intérêts, niveau de liquidité déjà extrêmement élevé).

La France n'aura pas non plus en 2019 de marge de manœuvre budgétaire, avec un déficit public toujours voisin de 3%.



La France connaît aussi un retour progressif de l'inflation +1% en 2017 pour atteindre +1,2% en 2018

* Au niveau local,

Les demandes d'aides sociales diminuent en raison d'une baisse des sollicitations : les aides facultatives octroyées en 2017 par le CCAS sont de 51 802 € contre 54 359 € en 2016.

Le nombre de personnes aidées en 2017 s'élève à 172 bénéficiaires sur 316 demandes traitées contre 216 bénéficiaires sur 348 demandes traitées en 2016.

Le nombre de logements sociaux sur la ville est de 1354 sur 5677 logements recensés soit 23,85%, taux légèrement plus élevé que la moyenne des communes de même strate 22,96%.

Emploi : le nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Lys-Lez-Lannoy en catégorie A (demandeurs d'emploi, sans emploi) est de 785, référence prise du mois de novembre 2017, contre 767 à la même période en 2016 soit une hausse de 2,3%.

Par contre, le nombre de demandeurs d'emploi catégories A,B,C confondues passe de 1265 à 1349 en novembre 2017 soit une augmentation annuelle de 6,6%.

Néanmoins, nous pouvons nous réjouir d'une baisse constante des jeunes chômeurs de moins de 25 ans (-15,2%) ce qui prouve notamment l'efficacité de la mission locale de Lys-Lez-Lannoy.

2 - Situation financière du secteur communal *

-Un léger rebond de l'épargne brute et une baisse ralentie de l'investissement en 2016

<i>en Md€</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2016 /2015
Produits de fonctionnement	101,1	103	103,7	105,6	106,4	+ 0,7 %
Recettes fiscales	58,7	60,6	61,4	64,8	66,1	+ 1,9 %
<i>Fiscalité directe</i>	<i>47,9</i>	<i>50,1</i>	<i>50,8</i>	<i>53,7</i>	<i>54,6</i>	<i>+ 1,6 %</i>
<i>Fiscalité indirecte</i>	<i>10,8</i>	<i>10,5</i>	<i>10,6</i>	<i>11,1</i>	<i>11,5</i>	<i>+ 3,4 %</i>
Dotations et participations	31,9	31,7	31,1	30	28,80	- 3,9 %
<i>DGF</i>	<i>23,49</i>	<i>23,65</i>	<i>22,92</i>	<i>21,19</i>	<i>19,34</i>	<i>- 8,7 %</i>
Autres recettes (y compris exceptionnelles)	10,5	10,8	11,2	10,9	11,2	+ 2,9 %
Charges de fonctionnement	83,6	86,3	88,5	89,9	90,6	+ 0,8 %
Dépenses de personnel	39,8	41,1	42,9	43,8	44,3	+ 1,1 %
Achats de biens et de services	22,3	23	22,9	22,6	22,3	- 1,3 %
Autres charges de gestion courante	8,3	8,6	8,7	9,6	10,4	+ 8,6 %
Subventions versées	8,7	8,9	9,1	9,0	8,8	- 1,5 %
Charges financières	2,9	3,0	3,0	3,0	2,9	- 3,9 %
Autres dépenses ⁴⁰	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	- 0,7 %
Épargne brute	17,5	16,7	15,3	15,7	15,8	+ 0,2 %
Épargne nette	10,6	9,2	7,7	7,7	7,7	- 0,6 %

Source : Cour des comptes, outil d'analyse financière des juridictions financières « ANAFI » – données DGFip

Les dépenses de fonctionnement du secteur communal (91 milliards €) augmentent de +0,8 % en 2016.

Cette augmentation s'inscrit dans la continuité du ralentissement observé depuis 3 exercices (+1,6% en 2015, +2,5% en 2014 et +3,2% en 2013).

L'évolution des dépenses de personnel s'explique principalement par la faible progression des rémunérations et des charges sociales. Compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice, cette évolution résulte d'une stabilisation voire d'une baisse des effectifs. L'impact de la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 %) au 1er juillet 2016 et des nouvelles normes a représenté plus du quart de la hausse des dépenses de personnel du bloc communal.

Les autres postes de dépenses diminuent comme les achats et charges externes (-1,3%) suite aux mesures d'économie sur les services extérieurs et les énergies. Les subventions de fonctionnement ont aussi diminué (-1,5%) comme les charges financières (-3,9%).

En revanche, les contingents et participations obligatoires (SDIS, organismes de regroupements,...) ont fortement augmenté (+8,6%).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal (107 milliards €) augmentent de +0,7% après +1,8% en 2015. La hausse des recettes fiscales et des autres recettes a compensé la réduction des dotations.

Les recettes fiscales ont progressé de +1,9% (+5,5% en 2015) alors que les dotations et participations ont diminué de -3,9%. Cette moindre augmentation en 2016 provient essentiellement du cycle de la CVAE (+1,4% en 2015 après +4,5% en 2015) et de l'effet exonération de taxe d'habitation des personnes modestes financée entièrement par l'Etat en 2015.

Au total, l'évolution maîtrisée des dépenses étant inférieure au ralentissement des recettes, l'épargne brute du bloc communal se stabilise à 15,8 milliards € après 15,7 milliards € en 2015, soit +0,2%.

En revanche, l'épargne nette décroît légèrement de -0,6%.

Contrairement aux cycles électoraux précédents, l'investissement du secteur communal continue de diminuer mais moins que les années précédentes (-0,2% en 2016 après -11% en 2015 et -12% en 2014).

L'encours de dette de 89,6 milliards € en 2016 progresse globalement de +1,5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5,7 années (5,6 en 2015).

-Une hausse annoncée de l'épargne et des investissements pour 2017

2017 est une année de recomposition du paysage intercommunal (1 266 groupements contre 2062 en 2016) et de mise en place de 200 communes nouvelles.

Les dépenses de fonctionnement pourraient repartir à la hausse (+1,3%) suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1er février 2017 et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Les effectifs devraient peu évoluer suite à la baisse du nombre de contrats aidés.

Les charges à caractère général devraient se stabiliser.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1,2%. En 2017, la contribution au redressement des comptes publics a été réduite de moitié. La taxe d'habitation et les taxes foncières auraient une croissance limitée +1,7%. Quant aux impôts économiques, ils progresseraient de +4% en raison de la dynamique de la CVAE.

L'épargne brute augmenterait très légèrement en 2017 (+0,5%).

Il est attendu une reprise de l'investissement de +4% surtout marquée dans les intercommunalités mettant en oeuvre leurs nouvelles compétences et dans les grandes villes disposant de marges de manœuvre retrouvées en milieu de mandat après le lancement de nombreux projets décidés deux ans plus tôt.

L'encours de dette du secteur communal devrait se stabiliser en 2017.

* Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en septembre 2017 et du rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités locales publié par la cour des comptes en septembre 2017.

II – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES : projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et projet de loi de finances 2018

1 - Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022, plus encore que le projet de loi de finances (PLF) 2018 vise essentiellement à réduire la dépense et le déficit public afin d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022.

Pour cela, le législateur fixe 3 principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de 3 points de PIB de la dépense publique (-2,9% en 2017 à -0,2% du PIB en 2022)
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires (44,7% en 2017 à 43,7% en 2022)
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique (96,7% en 2017 à 91,4% en 2022)

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
<i>Solde conjoncturel (1)</i>	-0,6	-0,4	-0,1	0,1	0,3	0,6
<i>Mesures ponctuelles et temporaires (2)</i>	-0,1	-0,2	-0,9	0,0	0,0	0,0
<i>Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)</i>	-2,2	-2,1	-1,9	-1,6	-1,2	-0,8
Dette des administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont :						
- administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
- administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
- administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense publique, hors crédits d'impôts	54,7	54	53,4	52,6	51,9	51,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,3	43,4	43,7	43,7	43,7
Dépenses publiques, y compris crédits d'impôts	56,1	55,7	54,9	53,3	52,5	51,6

Source PLPFP 2018-2022 adopté 15 décembre 2017

Pour atteindre ces objectifs, il est à nouveau demandé aux collectivités de participer activement à la maîtrise du déficit et de la dette publique pour les cinq ans à venir.

Contrairement au dernier plan d'économie, l'effort demandé ne prendra pas la forme d'une baisse unilatérale des dotations mais d'une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités, une amélioration de leur capacité d'autofinancement et une diminution de leur recours à l'emprunt.

Malgré cela, en 2017, la France a continué à s'endetter. À la fin du troisième trimestre 2017, la dette publique au sens des critères de Maastricht s'établissait à 2 226,1 milliards €, soit 98,1 % du PIB.

D'autre part, le PLPFP pose un montant maximal pour l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à périmètre constant et en milliards d'euros courants : environ 48 milliards d'euros de 2018 à 2022.

LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le PLPFP 2018-2022 prévoit différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales afin d'arriver aux objectifs fixés :

- limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% en valeur, **inflation comprise**.

(en% d'évolution annuelle en valeur et à périmètre constant)

Collectivités territoriales et groupement à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

Ce taux de 1,2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.

Or les prévisions d'inflation sont les suivantes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Prévision de hausse des prix à la consommation	1,0%	1,1%	1,4%	1,75%	1,75%

Au-delà de 2019, les prévisions en matière d'inflation sont supérieures à 1,2%, les dépenses de fonctionnement devraient donc diminuer.

- Maîtrise du besoin de financement (défini comme la différence entre les emprunts contractés et le remboursement de la dette) de 13 milliards d'euros sur 5 ans visant à réduire le recours à l'emprunt des collectivités locales.

Le but étant de ramener la dette des collectivités à 5,8 points du PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Objectif d'évolution du besoin de financement (en milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupement à fiscalité propre – Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Source PLPFP 2018-2022 adopté 15 décembre 2017

Pour s'assurer de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques et à la consolidation de leur capacité d'autofinancement, le gouvernement prévoit une contractualisation financière avec les plus grandes collectivités (régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros...).

La commune de Lys-Lez-Lannoy n'est pas concernée par cet élément du PLPFP 2018. Néanmoins, le Premier ministre Edouard Philippe, lors de la dernière conférence nationale des territoires, a déclaré que « les communes non concernées par la contractualisation seront seulement tenues par une obligation raisonnable et collective de maîtrise des dépenses ».

Les collectivités en deçà du seuil peuvent également sur la base du volontariat passer un contrat avec l'Etat. Ce n'est pas envisagé par la commune à ce jour.

- Pour les communes ayant contractualisées, et pour celles-là seules, le gouvernement maintient le durcissement de la règle d'or : leur capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de leur dette et leur épargne brute ne devra pas dépasser un plafond. Pour les communes et EPCI, celui-ci est fixé à 12 années.

En cas de non-respect des objectifs fixés pour les collectivités, un mécanisme de correction est défini par la loi prévoyant l'année qui suit cette constatation, une baisse de dotations ou un prélèvement sur leur fiscalité.

La MEL et le Département du Nord devront donc respecter les objectifs définis ci-dessus sous peine de sanction.

Les communes ayant contractualisé et respectant les mesures définies bénéficieront d'une majoration du taux de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

2 – Projet de loi de finances 2018 :

Suppression progressive de la taxe d'habitation

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement est mis en place, s'ajoutant aux exonérations existantes, visant à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, 43 000 € pour un couple majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé entre 27 000 € et 28 000 €.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Quel impact pour les communes ?

Cette mesure devrait être neutre sur le plan financier pour la commune puisque le mécanisme du dégrèvement prévoit que l'Etat se substitue au contribuable. Cependant rien ne garantit que cette mesure perdurera et que l'Etat continuera à porter le coût du dégrèvement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Les communes ne devraient pas connaître de baisse de leur dotation forfaitaire en 2018. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée provisoirement.

En outre, le PLF 2018 prévoit que, désormais, la notification des attributions individuelles de DGF se fera sous la forme d'un tableau récapitulatif publié au Journal Officiel.

La péréquation verticale

La péréquation verticale est à nouveau renforcée en 2018 :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : +90 millions €,
- dotation de solidarité rurale (DSR) : +90 millions €,
- reconduction à même hauteur de la dotation nationale de péréquation (DNP) soit 794 millions €

Comme en 2016, cette augmentation doit permettre d'atténuer les baisses liées au redressement des comptes publics. Néanmoins, le financement de la péréquation est intégralement assuré par les collectivités elles-mêmes via une baisse des variables d'ajustement et une modification de leur périmètre (-9,2%) ainsi qu'à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

La péréquation horizontale

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 milliard €

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. A compter de 2018, son montant est fixé définitivement à 1 milliard €.

Le PLF 2018 prévoit un mécanisme de garantie de sortie spécifique aux collectivités. Les communes perdant le bénéfice du FPIC en 2018 percevront 85% du montant perçu en 2017 (70% en 2019).

Ce gel ne sous-entend pas un maintien à l'identique de cette dotation. La refonte de la carte intercommunale ayant des incidences sur la répartition du FPIC.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le soutien à l'investissement est pérennisé et nommé dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 665 millions €

Il se décompose comme suit :

- Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part. Les priorités définies en 2017 (rénovation thermique, transition énergétique,

développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) sont reconduites. Les « bâtiments scolaires » sont ajoutés, afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1. Ces crédits pourront également contribuer au financement des contrats de ruralité.

- Une seconde enveloppe, de 50 M€ dit « fonds de modernisation », aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. Cette seconde enveloppe se substitue à la réserve parlementaire.

Pour information, la dotation d'équipement aux territoires ruraux (996 millions €) et la dotation politique de la ville (150 millions €) en faveur de l'investissement restent stables.

Automatisation du traitement du FCTVA

A compter du 1^{er} janvier 2019, le PLF prévoit l'automatisation de la gestion de ce fonds sur la base comptable des dépenses engagées. Le système déclaratif sera abandonné au profit d'un système automatique grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conservera les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

Réforme des aides au logement dans le parc social

Une réduction de loyer de solidarité (RLS) serait créée pour les ménages modestes du parc social. Elle permettrait aux locataires sous condition de ressources fixées par la loi de bénéficier d'une réduction de loyer.

Les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL), qui verront ainsi leur loyer minoré par la RLS, auront en contrepartie une minoration de leur APL dans une proportion légèrement inférieure.

Les mesures en matière de ressources humaines

Le PLF 2018 prévoit que :

- les dispositions prévues initialement au PPCR pour 2018 seront repoussées d'un an.
- la hausse de la CSG de 1,7 point se traduira par une indemnité compensatrice à verser aux agents pour compenser, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, et une baisse des charges patronales pour la collectivité.
- ré-introduction du jour de carence lors de congés maladie dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-2 et novembre n-1.

Une revalorisation annuelle des valeurs locatives de 1,2% est donc prévue en 2018 basée sur l'inflation constatée entre novembre 2016 et 2017.

III – Analyse rétrospective 2012-2017

L'analyse rétrospective permet d'identifier l'évolution dans le temps des grands équilibres financiers et des marges de manœuvre de la commune.

1. Recettes d'exploitation stables

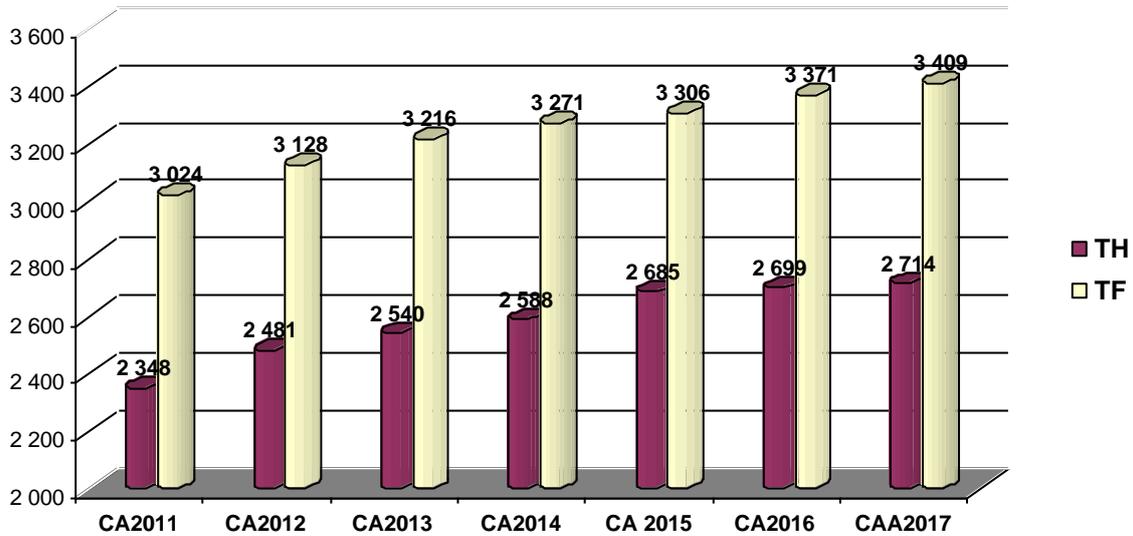
Les recettes diminuent de 0,41% entre 2016 et 2017 avec la prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Les recettes hors CRFP augmentent, en fait, légèrement de 0,52% et s'élèvent à 13 641 000 €.

En Milliers d'euros						
	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CAA2017
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE						
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	13 018	13 333	13 650	13 813	13 826	13 770
<i>Evolution</i>	1.45%	2.42%	2.38%	1.19%	0.09%	-0.41%
Fiscalité directe locale	8 221	8 372	8 467	8 607	8 699	8 740
<i>Evolution</i>	3.10%	1.84%	1.13%	1.65%	1.07%	0.47%
<i>dont Produit fiscal TH - TF - TFNB</i>	5 634	5 776	5 872	6 017	6 111	6 151
<i>Evolution</i>	4.55%	2.52%	1.66%	2.47%	1.56%	0.65%
<i>Compensation MEL</i>	2 587	2 596	2 595	2 590	2 588	2 589
FPIC	26	91	146	185	232	209
Autres recettes fiscales	682	608	602	689	733	715
<i>dont Droits de mutation</i>	420	346	351	447	479	465
TLPE	73	60	63	61	54	53
Taxe sur l'électricité	181	195	181	174	190	188
Dotations et participations	3 238	3 401	3 529	3 414	3 257	3 138
<i>Evolution</i>	2.18%	5.03%	3.76%	-3.26%	-4.60%	-3.65%
<i>dont DGF</i>	1 967	1 947	1 887	1 615	1 592	1 315
<i>Evolution</i>	61.00%	-1.02%	-3.08%	-14.41%	-1.42%	-17.40%
DSU	453	461	467	471	476	534
DNP	150	163	191	197	203	208
Compensations fiscales	306	205	266	259	219	270
CAF	288	356	398	428	382	478
Autres recettes	850	861	905	918	905	968
<i>Evolution</i>	8.42%	1.29%	5.11%	1.44%	-1.42%	6.96%
<i>dont produit des services et domaine</i>	665	661	648	701	682	727
revenu des immeubles	42	53	53	61	64	58
remb rémunération personnel	47	37	71	82	100	102
produits divers de gestion courante	96	109	133	74	59	81

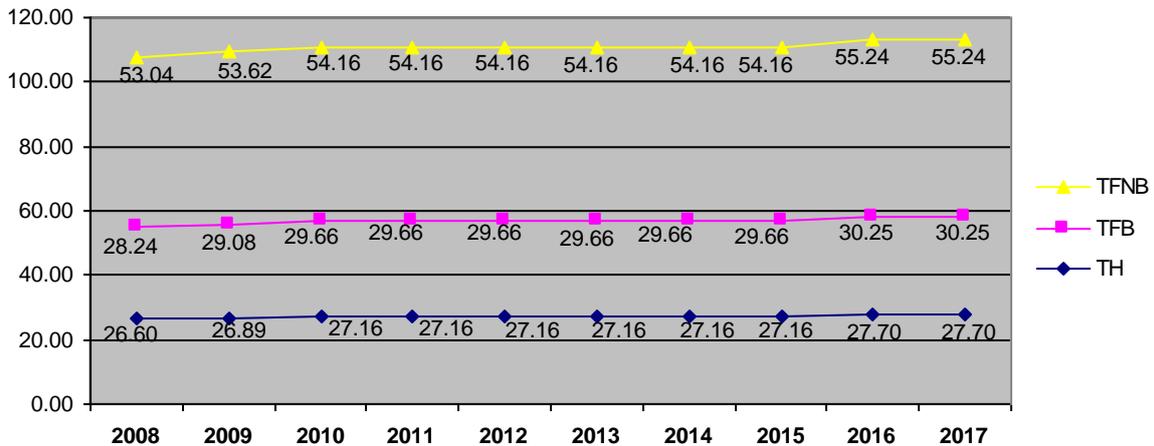
*CAA : Compte administratif anticipé

a. la fiscalité directe locale reste le premier poste de recettes de la collectivité

Evolution Produit fiscal (K€)



Taux communaux des taxes locales



Evolution des bases réelles (€)

	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CAA2017
TH	8 643 727	9 135 798	9 351 513	9 528 458	9 884 297	9 745 562	9 797 776
Evolution	4.27%	5.69%	2.36%	1.89%	3.73%	-1.40%	0.54%
TFB	10 196 413	10 546 798	10 842 431	11 028 882	11 147 922	11 144 092	11 269 604
Evolution	5.55%	3.44%	2.80%	1.72%	1.08%	-0.03%	1.13%
TFNB	23 191	26 307	26 097	25 604	25 282	24 781	21 253
Evolution	-8.78%	13.44%	-0.80%	-1.89%	-1.26%	-1.98%	-14.24%

Elle se compose d'une part, des contributions directes locales qui ont augmenté de 0,65% entre 2016 et 2017. Cette hausse est due aux revalorisations annuelles des bases d'imposition prévues par les lois de finances (0,4% en 2017) et aux variations physiques de celles-ci.

A noter que le produit de la taxe d'habitation représente 44,12% des contributions directes et 19,71% des recettes de fonctionnement de la commune.

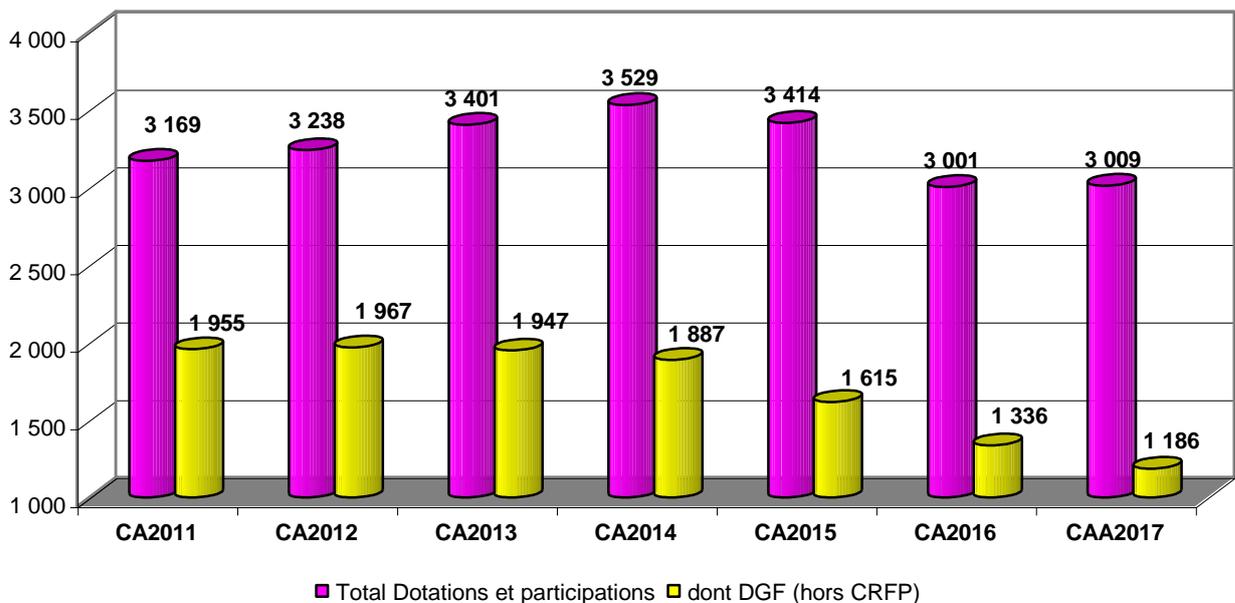
Et d'autre part, des attributions compensatrices de la MEL qui stagnent depuis 2012.

Le FPIC : -23 336 €. En effet, la MEL ayant élargi son territoire au 1^{er} janvier 2017 en fusionnant avec la communauté de communes des Weppes, la répartition interne du FPIC a été modifiée. Cela a engendré une diminution du fonds pour la commune.

Les autres recettes fiscales enregistrent une diminution de 2,38% entre 2016 et 2017 soit environ -17 400 €. Celle-ci est due en grande partie aux droits de mutation à titre onéreux (-3,02%) en lien avec la baisse du volume des transactions immobilières.

b. Le deuxième poste de recettes est les dotations et participations (-3,65%)

Dotations et participations Etat



Dotation globale de fonctionnement	Réalisé					Variation cumulée
	2013	2014	2015	2016	2017	
Dotation forfaitaire	1 947 168	1 886 862	1 615 361	1 335 725	1 186 251	
Population DGF	13 075	13 508	13 451	13 587	13 582	
Variation population		433	-57	136	-5	
complément de garantie		-10 325				
CRFP		-97 834	-245 432	-255 924	-128 975	-728 165
Part dynamique pop		47 853	-5 693	13 599	-500	55 259
Part dynamique pop/hab		110,51€/hab	99,88 €/hab	99,99€/hab	100€/hab	
Ecrêtement			-19 866	-37 311	-19 999	-77 176
Variation		-60 306	-271 501	-279 636	-149 474	-760 917
		-3.10%	-14.39%	-17.31%	-11.19%	

Dans le cadre du pacte de stabilité 2014-2017 mis en place par le Gouvernement, la ville a déjà contribué au redressement des finances publiques à hauteur de plus de 728 000 €.

Cela affecte, en premier lieu, la dotation globale de fonctionnement (DGF) : - 149 474 € entre 2016 et 2017. La DGF a diminué entre 2013 et 2017 de 760 917 € soit -39,08%.

Cela représente une baisse substantielle de la DGF/habitant (plus de 41,35% entre 2013 et 2017).

Depuis 2014, la diminution importante de cette dotation grève la capacité financière de la commune.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CAA2017
DGF/Habitant	153,99	151,10	150,70	148,92	139,68	120,09	98,31	87,34

L'évolution de la dotation nationale de péréquation (DNP) + 5 412 € et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) + 58 632 € entre 2016 et 2017 ne compense pas la réduction de la DGF.

Les participations de l'Etat ont baissé d'environ 19 000 € (-22 000 € dus à la suppression des TAP, + 3000 € au titre de la participation aux élections)

. Emplois avenir : -71 360 € (moins de contrats)

Heureusement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les compensations fiscales ont augmenté :

. CAF : + 95 603 € (+ 80 000 € environ pour le passage à une crèche collective plutôt qu'une halte garderie et la mise en place d'un RAM, + 3 253 € pour les projets politique ville, + 9 000 € augmentation des effectifs et garderies supplémentaires aux centres récréatifs...)

. Les compensations fiscales : + 51 172 € en raison des mesures d'exonérations prises par l'Etat en 2016 (exonération TH au titre des « personnes de conditions modestes », abattement de 30% de la TFB dans les Quartiers Politique de la Ville..). Ces exonérations ont été compensées en 2017 mais en tenant compte d'un coefficient de minoration.

c. Les autres recettes ont diminué :

. Produits des services et domaine : -5 418 € en raison d'une diminution des loyers

. Produits divers de gestion courante : + 22 354 € dus entre autre à la mise à disposition d'un instructeur du droit des sols auprès du Syndicat Intercommunal du Val de Marque

Par contre, les remboursements de traitements stagnent autour des 100 000 €.

2. Dépenses réelles de fonctionnement restreintes

Globalement les dépenses de fonctionnement ont diminué de 0,44% entre 2016 et 2017. Hors CRFP, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 0,60% (+ 73 000 €)

En Milliers d'euros						
	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CAA2017
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE						
Dépense de fonctionnement	11 541	11 733	12 030	12 003	12 369	12 315
<i>Evolution</i>	2.11%	1.66%	2.53%	-0.22%	3.05%	-0,44%
Charges de personnel (012)	6 419	6 643	6 984	7 281	7 268	7 562
<i>Evolution</i>	2.26%	3.49%	5.13%	4.25%	-0.18%	4.05%
Charges à caractère général (011)	2 912	2 880	2 831	2 571	2 617	2 482
<i>Evolution</i>	-1.39%	-1.10%	-1.70%	-9.18%	1.79%	-5.16%
Atténuations de produits (014)					256	129
Autres charges de gestion courante (65)	1 821	1 788	1 895	1 818	1 919	1 878
<i>Evolution</i>	3.82%	-1.81%	5.98%	-4.06%	5.56%	-2.14%
dont frais fonctionnement élus	149	153	152	153	158	160
<i>Evolution</i>	-67.00%	2.68%	-0.65%	0.66%	3.27%	1.27%
subvention versée au CCAS	245	245	245	230	276	346
subventions versées aux associations	727	703	758	734	730	697
participations et contingents	698	686	730	673	731	653
Charges financières (66)	315	401	289	302	268	239
<i>Evolution</i>	10.14%	27.30%	-27.93%	4.50%	-11.26%	-10.82%
Charges exceptionnelles (67)	74	21	31	31	40	25
<i>Evolution</i>	124.24%	-71.62%	47.62%	0.00%	29.03%	-37.50%

*CAA : Compte administratif anticipé

a. Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (7 562 000 €). La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur.

Pour rappel, les exercices 2014 et 2015 enregistrent des hausses plus significatives, 5,13% en 2014 et 4,25% en 2015 qui correspondent pour :

- . 2014 à la mise en place des rythmes scolaires, au relèvement du taux de cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC, à la revalorisation des grilles des catégories B et C
- . 2015 à l'effet des rythmes scolaires en année pleine, au relèvement du taux de cotisations patronales

En 2017, les charges de personnel augmentent de 4,05%. Cette hausse est due :

- . Essentiellement à la mise en place de la crèche collective (MAC) compensée en partie par des recettes de la caisse d'allocations familiales (CAF)
- . A l'augmentation du point d'indice de 0,6% au 1^{er} février 2017
- . Au relèvement des taux de cotisations patronales (CNRACL +0,05%, IRCANTEC +0,12%, URSSAF non titulaire +1,10%)
- . Aux incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) (avancement d'échelons et de grades)
- . A la poursuite de la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2017 pour la quasi-totalité des agents

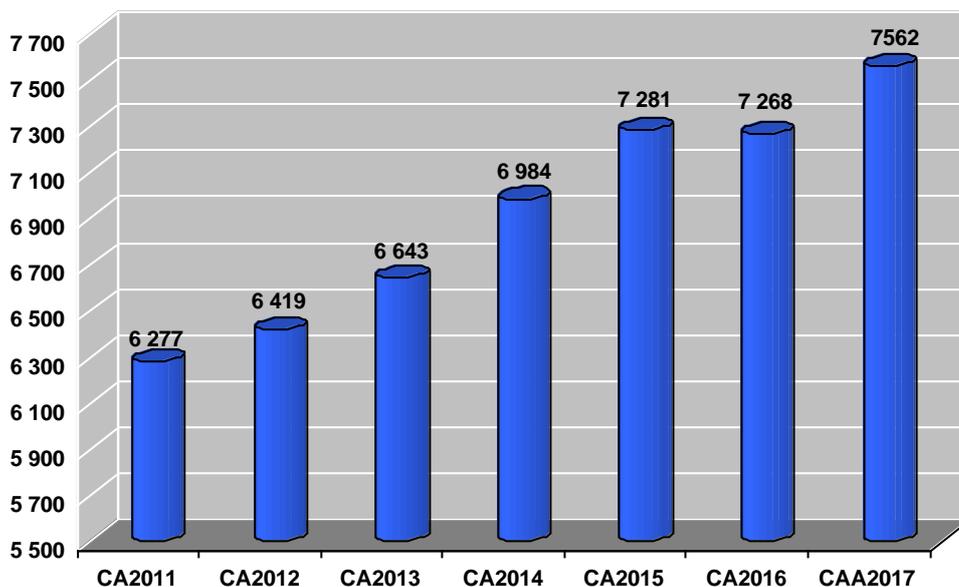
Malgré cette augmentation, la municipalité continue d'appliquer une politique de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements (non remplacement systématique des départs en retraite).

Cela est d'autant plus important que désormais un objectif de limitation des dépenses de fonctionnement est prévu dans le PLPFP 2018-2022.

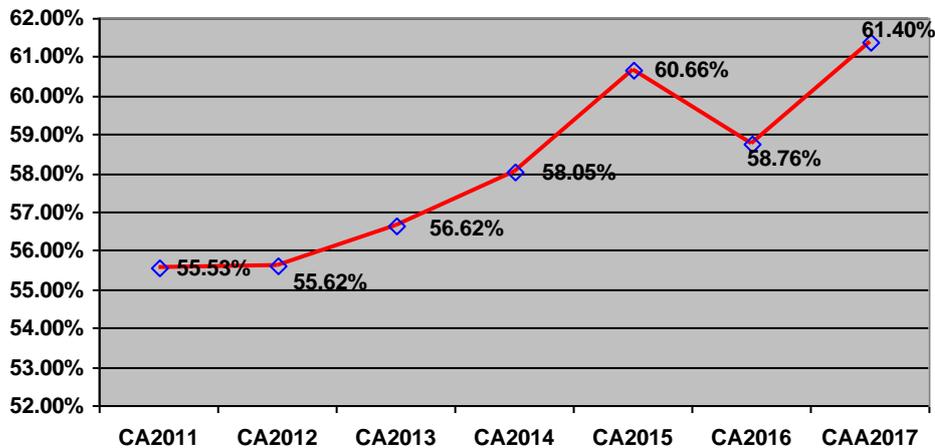
Catégorie	Déc 2012	Déc 2013	Déc 2014	Déc 2015	Déc 2016	Déc 2017
TITULAIRE dont	160	161	161	164	164	167
A	6	8	11	11	10	10
B	27	27	25	24	26	27
C	127	126	125	129	128	130
Non TITULAIRE	19	21	31	19	20	19
A	0	1	1	0	0	0
B	10	9	9	9	9	9
C	0	0	12	2	6	5
Assistante maternelle	9	11	9	8	5	5
CUI/CAE	3	2	3	4	3	2
EMPLOI D'AVENIR	0	10	17	23	14	12
TOTAL	182	194	212	210	201	200

Evolution des effectifs	déc-12		déc-13		déc-14		déc-15		déc-16		déc-17	
	Nbre	ETP										
TITULAIRE	160	159	161	160	161	160	164	162	164	162	167	164
Non TITULAIRE	19	13	21	16	31	14	19	14	20	14	19	14
CUI/CAE	3		2		3		4		3		2	
EMPLOI AVENIR	0		10		17		23		14		12	
TOTAL	182	172	194	176	212	174	210	176	201	176	200	178

Dépenses annuelles de personnel (en K€)



Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement



* *Rémunération et avantages du personnel :*

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

. Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

Le traitement indiciaire

Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice

L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités de régie, d'astreinte, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

De plus, en vertu de la délibération municipale du 28 mars 1997, tous les agents titulaires perçoivent une prime de fin d'année représentant 1 038 € brut en 2017.

. Le régime indemnitaire qui se compose de primes pouvant être attribuées en fonction du grade de l'agent :

IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises

CIA - Complément indemnitaire annuel

IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire filière culturelle

IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité filière technique et culturelle

IEMP – Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures filière technique

ISS – Indemnité spécifique de service filière technique

Prime de service et de rendement, filière technique

Prime de service, filière médico social

Prime d'encadrement, filière médico social

Indemnité spéciale de fonction police

En 2017, le montant des heures supplémentaires s'élevait à 99 713 € contre 96 479 € en 2016.

Les avantages en nature pour le personnel concernent uniquement les avantages nourriture pour le personnel restauration et écoles (ATSEM) et les avantages logement pour les concierges :

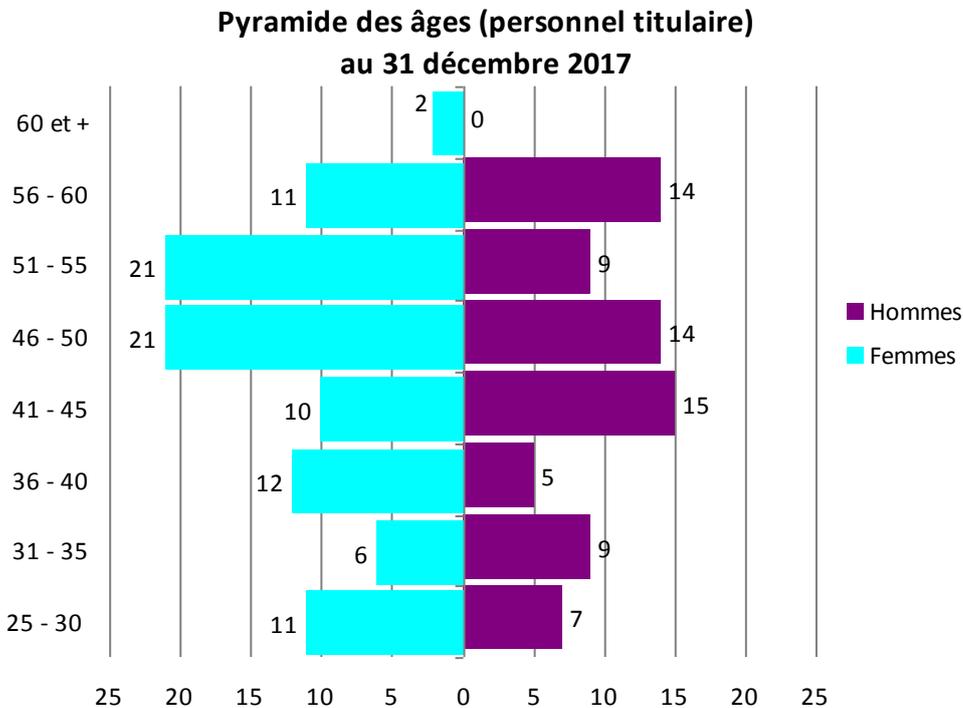
. Avantage en nature logement : 8 personnes concernées pour 19 845 €

. Avantage en nature nourriture : 45 personnes concernées pour 24 876 €

* *Le temps de travail*

Il s'opère pour un agent à temps complet sur la base de 1 540 heures annuelles de travail effectif auxquelles est venue s'ajouter la journée de solidarité (loi du 30 juin 2004) soit un total de 1 547 heures.

* *L'âge :*



La commune compte, au 31 décembre 2017, 167 titulaires dont 94 femmes et 73 hommes. La forme champignon de la pyramide des âges correspond à la forme régulièrement rencontrée dans les communes. L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 45 ans. Au niveau national, l'âge moyen est de 44 ans.

b. Les charges à caractère général diminuent de 5,16% entre 2016 et 2017 soit - 135 410 €.

Cette variation est due entre autres :

- . Aux fluides (eau, électricité, combustible) - 7 917 €
- . Au carburant : - 3 010 €
- . Aux produits alimentaires + 54 984 € (reprise du FLPA Longchamp)
- . Aux fournitures de petits équipements : - 8 996 €
- . Aux contrats de prestation : + 4 090 € (contrat de prestation d'assistance à l'exploitation du nouveau marché public)
- . A l'entretien des terrains : - 51 441 € (renégociation marché espaces verts)
- . Aux travaux d'entretien des bâtiments : - 49 023 € (30 428 € de sinistre pour la toiture salle tennis Jules Ferry en 2016 non reconduits en 2017)
- . A l'entretien des voiries : - 26 663 € (sablage, nettoyage voirie transféré au compte autres services extérieurs)
- . A l'entretien des réseaux : - 27 707 €
- . Aux assurances : - 7 046 € (- 4 464 € assurance dommage ouvrage)

- . A la formation : - 29 090 € (-17 363 € remboursement formation initiale de nouveaux policiers en 2016 non reconduits en 2017, moins de formation...)
- . Aux honoraires : - 7 591 €
- . Aux annonces et insertions : - 7 429 €
- . Aux fêtes et cérémonies : + 722 €
- . Aux frais de réception : - 42 100 € (- 4 498 € protocole, -5 608 € jumelage, - 3 638 € culture animation, - 15 414 € pas d'organisation de coupe de volley, ...)
- . Au téléphone : + 1 969 €
- . Aux autres services extérieurs : + 73 561 € (+36 050 € transfert de l'entretien de voirie, + 9 052 € politique ville, + 18 998 € rédaction lys info par prestataire extérieur,...)

c. La contribution au redressement des finances publiques s'élève pour notre commune à 128 975 €.

d. Les autres charges de gestion courante (subventions allouées -participations -frais élus..) diminuent de 2,14%.

Les frais de fonctionnement concernant les élus augmentent de 1 993 € (hausse des cotisations Ircantec et des indemnités qui suivent le point d'indice).

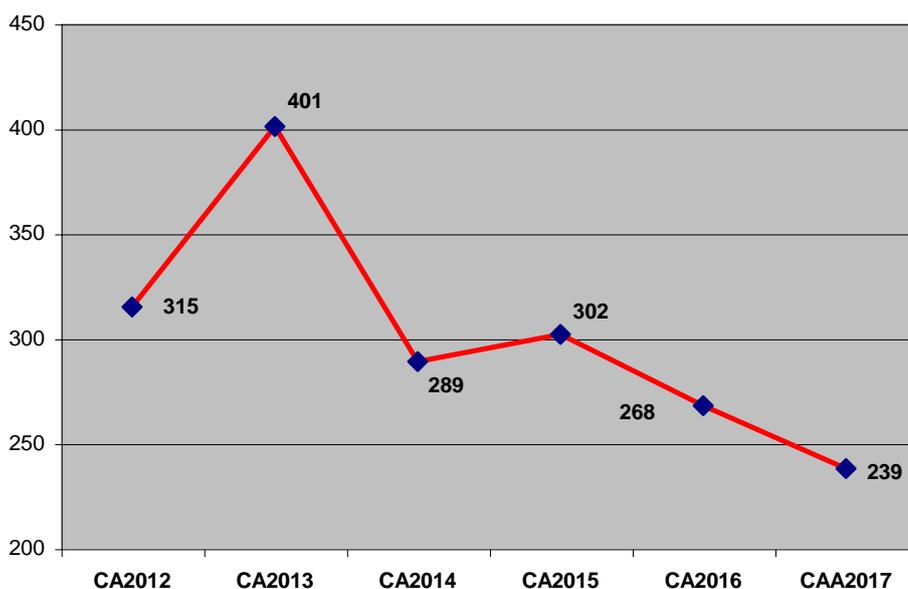
La subvention du CCAS s'élève à 346 473 € contre 275 560 € en 2016 (+ 25,73%) (transfert de personnel de la Ville au CCAS, indemnité de départ)

Les participations : - 10,66% (-107 000 € pour la participation au SIVU le Petit Prince grâce à une renégociation d'emprunt)

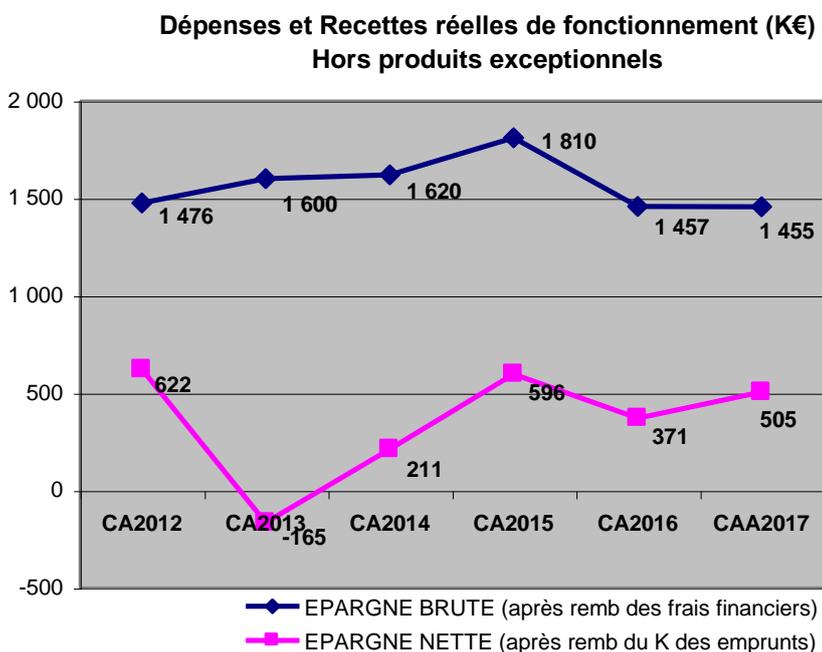
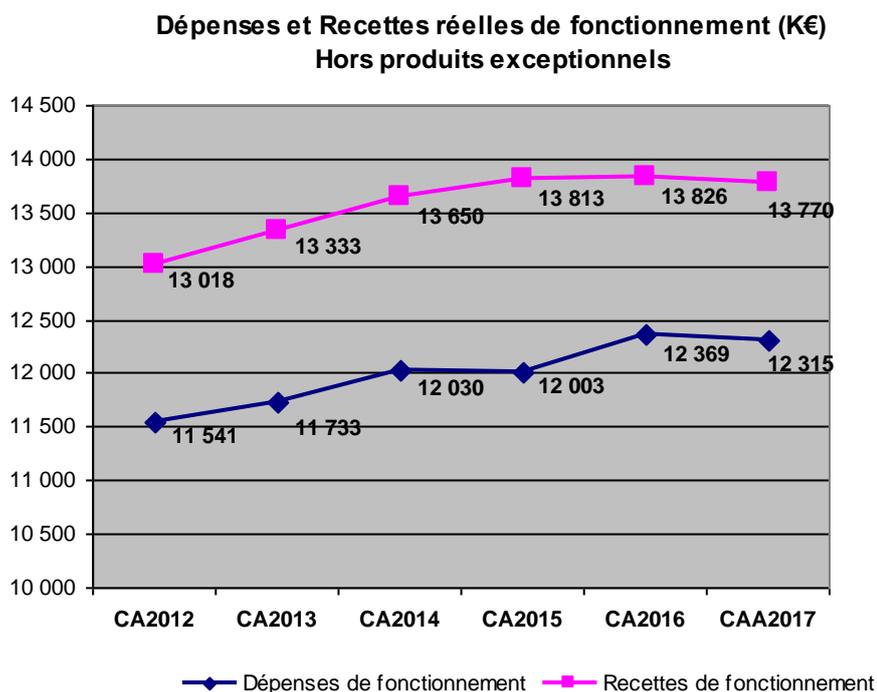
Les subventions aux associations : - 4,51% (- 14 500 € pour colonies et classes de découverte, - 5 000 € subventions exceptionnelles...). Il est à noter que les crédits n'ont pas été diminués pour les colonies et classes de découverte. En effet, il s'agit simplement d'un manque de participation des élèves à ces projets et non une diminution des crédits alloués.

e. Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, varient en fonction du recours à l'emprunt. Elles régressent de 11,12% (-29 843 €).

Evolution des frais financiers (K€)



3. Conséquence un autofinancement fragile



Epargne brute (autofinancement brut) : recettes réelles de fonctionnement RRF – dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

Epargne nette (autofinancement) : épargne brute – remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements.

Suite aux efforts réalisés par les services et élus afin de limiter les dépenses et optimiser les recettes, notre autofinancement s'est amélioré entre 2016 et 2017 (505 K€ au lieu de 371 K€)

Néanmoins, la progression de notre autofinancement dans les années à venir semble ardue du fait de la réduction des marges de manœuvre que ce soit en dépenses ou recettes.

Le poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts) représentant une part importante de nos dépenses (+ de 63% des dépenses de fonctionnement)

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des dépenses d'exploitation constitue une exigence essentielle de la préparation des budgets primitifs 2018 et suivants.

4. Etat de la dette communale au 31 décembre 2017

Le capital restant dû (CRD) s'élève à 8 693 657 € en fin 2017.

L'encours moyen de la strate « Communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants » s'élève à 15,3 millions € à fin décembre 2016 (source : Observatoire Finance Active de la dette).

Cela représente une dette par lyssois de 640,09 € contre 650,93 € en 2016.

	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CAA2017
Encours de la dette au 31/12	7 676 125	10 297 325	9 244 198	9 330 770	8 844 160	8 693 657
Annuité en capital de la dette	854 220	903 520	1 052 398	1 213 428	1 086 610	950 503
Intérêts de la dette (66)	309 687	289 512	302 799	309 716	275 628	241 628
Taux d'endettement* (Encours dette/RRF)	0.56	0.77	0.68	0.68	0.61	0.61
Charge de la dette (Annuité dette/RRF)	6.26%	6.78%	7.71%	8.78%	7.49%	6.68%
Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	5.20	6.44	5.71	5.15	6.07	5.97

**Taux d'endettement : nombre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources*

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de mesurer le poids de la dette en années d'épargne. Il est le principal indicateur de solvabilité de la collectivité. Il s'établit à 5,97 ans à fin 2017, soit en-dessous du seuil minimal (8 ans).

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :

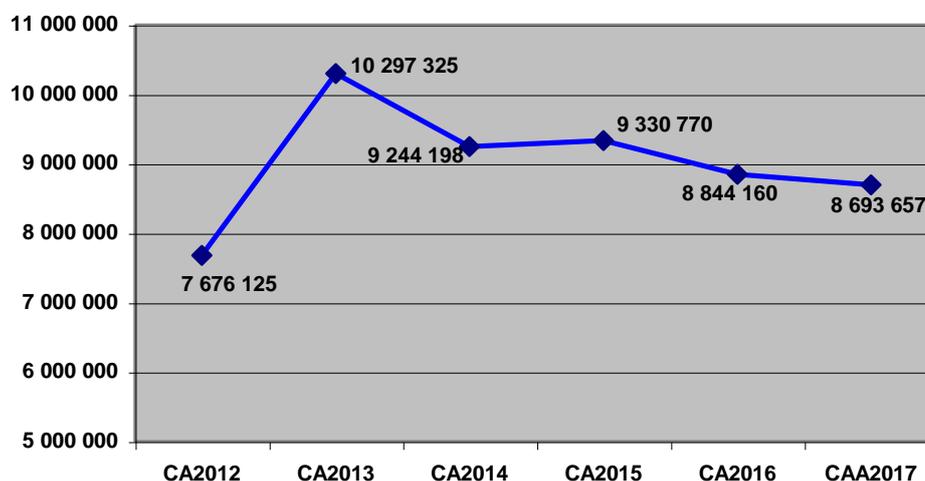
Moins de 8 ans : zone verte

Entre 8 et 11 ans : zone médiane vigilance

Entre 11 et 15 ans : zone orange critique

Plus de 15 ans : zone rouge

Concernant le coefficient d'endettement (encours dette/RRF) c'est-à-dire le poids de la dette en années de recette, il s'affiche à 0,61 à la fin de l'exercice 2017.

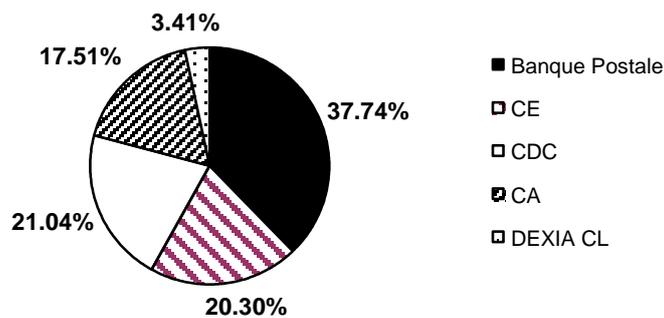
Evolution du CRD

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	6 864 187	78,96%	3,10%
Livret A	1 829 470	21,04%	1,77%
Ensemble des risques	8 693 657	100,00%	2,80%

La structure de la dette est constituée de 78,96% à taux fixe et 21,04% à taux variable (indexé sur le Livret A).

Le taux moyen de la Ville s'élève à 2.80 % au 31/12/2017.

A noter que nous avons débloqué, en 2017, un emprunt de 800 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 1,17.



L'encours de dette est composé de 13 emprunts réparti entre la banque postale (37,74%), la Caisse d'Épargne (20,30%), la Caisse des dépôts et consignations (21,04%), le Crédit Agricole (17,51%) et Dexia (3,41%).



La ville de Lys-Lez-Lannoy ne détient pas d'emprunt toxique.

5. Investissement – Recettes

En Milliers d'euros

	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CAA2017
<u>Recettes propres d'investissement</u>						
FCTVA	156	480	594	183	203	392
TLE/Taxe d'aménagement	37			4	4	16
Créance sur personne de droit privé					33	34
<u>Subventions d'investissement</u>	397	336	382	568	586	402
<u>Cessions</u>	569				643	445
<u>Emprunts</u>	958	2 686	2 055	1 532		1400
<u>Excédents de fonctionnement capitalisés</u>	1 278	1 231	1 326	1 334	1 341	1 150

*CAA : Compte administratif anticipé

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement qu'elles soient d'origine interne ou externe et par l'emprunt.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- la dotation aux amortissements des biens. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. Elle s'élève à 429 659 € en 2017.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- le produit des cessions d'immobilisations : 445 000 €
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N-1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget (1 149 504,16 €)

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

- les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (392 368 €), la taxe d'aménagement (15 757 €), les taxes d'urbanisme non affectées
- les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement (401 643 €)

La commune a obtenu des subventions pour les différents programmes réalisés :

- . 267 277,45 € pour les vestiaires Jean Cholle dont 252 277,45 € de la MEL et 15 000 € de la Fédération Française de Football
- . 279 130,64 € pour la rénovation Jules Ferry dont 129 364,64 € de la MEL et 149 766 € du Conseil Départemental du Nord
- . 4 800 € pour la sécurisation des écoles du Conseil Départemental du Nord
- . 649 744 € pour la Pépinière dont 630 744 € de la Caisse d'Allocation Familiale et 19 000 € de la réserve parlementaire
- . 12 000 € pour l'Eglise de la réserve parlementaire
- . 20 000 € pour la vidéosurveillance de la réserve parlementaire

- les créances sur personnes de droit privé (33 991 € dissolution SIVU région câble)

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement ou épargne nette, produits des cessions d'immobilisations) et recettes propres d'investissement (réelles ou ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, TLE, subventions non affectées, dons et legs.

6. Investissement – Dépenses

En Milliers d'euros

	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA 2016	CAA2017
Dépenses d'investissement réelles	4 602	5 699	2 559	3 201	3 604	3 708
Remboursement emprunt	854	1 765	1 409	1 215	1 087	951
Dotations					116	116
Dépenses d'équipement brutes	3 748	3 919	1 151	1 987	2 401	2 642
Travaux en régie	90	67	77	100	84	66

*CAA : Compte administratif anticipé

Les principaux programmes réalisés en 2017 sont

- Maternelle Marie Curie (sanitaire, toiture et sécurisation) : 120 000 €
- Maternelle Anatole France (sanitaire et sécurisation) : 50 000 €
- Élémentaire Paul Bert (sécurisation et alarme) : 36 000 €
- Maternelle Paul Bert (Mise en conformité centrale incendie- Projet construction nouvelle école) : 111 000 €
- Restaurant scolaire (nouvelle cuisine centrale et réfectoire) : 127 000 €
- Complexe Jules Ferry (Rénovation vestiaires, sanitaire et accès) : 431 000 €
- Stade Jean Cholle (construction nouveaux vestiaires) : 553 000 €
- Pépinière (solde des travaux) : 351 000 €
- Espace Maurice Codron (revêtement sol 1^{ère} étage et toiture) : 21 000 €
- Eden (grill) : 62 000 €
- Eglise (toiture et alarme) : 81 000 €
- Cimetière (allée) : 15 000 €
- Mairie (Mise en valeur et accessibilité) : 49 000 €
- Vidéosurveillance : 111 000 €

IV- Éléments de prospectives et orientations budgétaires 2018

Au-delà de la préparation du budget primitif 2018, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Cette analyse porte sur une période de 3 ans (2017-2019).

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions à décembre 2017. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

1- Recettes de fonctionnement

Elles seront stables (+0,14%) entre 2018 et 2017. Après régularisation de la CRFP, elles augmenteront en réalité de 1,16%.

En Milliers d'euros			
	BP2017	BP2018	BP2019
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	13 457	13 476	13 339
<i>Evolution</i>		0.14%	-1.02%
Fiscalité directe locale	8 699	8 800	8 862
<i>Evolution</i>		1.16%	0.70%
<i>dont Produit fiscal TH - TF - TFNB</i>	6 109	6 208	6 270
<i>Evolution</i>		1.62%	1.00%
<i>Compensation MEL</i>	2 589	2 592	2 592
FPIC	232	209	209
Autres recettes fiscales	649	656	656
dont Droits de mutation	410	410	410
TLPE	50	50	50
Taxe sur l'électricité	180	180	180
Dotations et participations	2 921	2 923	2 785
<i>Evolution</i>		0.07%	-4.72%
dont DGF	1 310	1 186	1 186
<i>Evolution</i>		-9.47%	0.00%
DSU	475	534	534
DNP	203	208	208
FCTVA	20	25	25
Compensations fiscales	186	212	200
CAF	407	587	540
Autres recettes	956	888	827
<i>Evolution</i>		-7.11%	-6.87%
dont produit des services et domaine	774	730	737
revenu des immeubles	53	54	21
remb rémunération personnel	87	55	20
produits divers de gestion courante	42	49	49

⇒ **La péréquation verticale**

L'élément essentiel serait le maintien des dotations, pour la première fois depuis 2013.

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale devraient, en 2018, rester relativement stables :

- la dotation forfaitaire ne devrait évoluer qu'en fonction de la variable population et de l'écrêtement. La contribution au redressement aux finances publiques étant supprimée en 2018.

Pour la Ville de Lys-lez-lanoy, nous avons évalué que l'augmentation de la part population (+16 300 €) neutralisait l'écrêtement. De ce fait, le montant de la DGF 2017 soit 1 186 251 € a été reconduit.

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) devrait se maintenir voire légèrement augmenter, en raison de la hausse annoncée sur le plan national (+90 millions) : 534 372 €.

Pour information, nous sommes au rang 351 des villes en 2017 avec un indice synthétique de 1,156297.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait rester sensiblement au même niveau : 208 267 €

⇒ **Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe du FPIC est maintenue à même hauteur en 2018 qu'en 2017 soit 1 milliard d'euros.

Ne connaissant pas le chiffre officiel, à ce jour, nous avons réinscrit le montant perçu en 2017 soit 208 840 €.

⇒ **La revalorisation des bases des valeurs locatives**

Pour 2018, les valeurs locatives seront revalorisées forfaitairement de 1,2%.

Cette augmentation apportera une recette supplémentaire à la ville d'environ 57 000 €.

⇒ **Les recettes locales de fonctionnement**

- *L'allocation compensatrice versée par la MEL*

Elle est stable cette année encore : 2 361 748,00 €.

- *La dotation de solidarité communautaire versée par la MEL*

Elle enregistre une hausse de 1,14% soit un montant de 230 258 €

- *La fiscalité indirecte*

Les droits de mutation à titre onéreux demeurent liés au volume des transactions immobilières, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont maintenus au même niveau qu'en 2017.

Soit 410 000 € pour les droits de mutation, 50 000 € pour la TLPE et 180 000 € pour la TCFE.

- Les produits, services, ventes diverses

Les tarifs des prestations municipales sont susceptibles d'être réévalués sur l'année 2018.

- Les recettes afférentes au personnel (contrats aidés)

La décision du gouvernement de mettre fin aux contrats aidés a pour effet une diminution de recettes pour la commune d'environ 93 000 €.

- La caisse d'allocations familiales (CAF)

Grâce au passage à une crèche collective plutôt qu'une halte garderie et à la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles, nous prévoyons un recette supplémentaire de la CAF d'environ 180 000 €.

- FCTVA

Le FCTVA dépend des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées en 2017. Comme pour les dépenses d'investissement, le taux de compensation du FCTVA est de 16,404%

- Le levier fiscal

La municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018.

Cette décision de reconduction des taux de 2017 intervient dans un contexte nouveau, de réforme de la taxe d'habitation. Les impacts de cette réforme se traduiront par une compensation de l'Etat (sous forme de dégrèvement).

Pour notre commune, qui compte 5 611 "foyers TH", ce sont 3 812 foyers fiscaux qui seront ainsi exonérés en 2020 s'ajoutant aux 888 foyers exonérés ou ayant une TH nulle. Le taux de foyers exonérés atteindra, alors, 83,76% de la part communale.

L'impact en terme de produit fiscal est de 2 101 424 €.

2- Dépenses de fonctionnement

La commune s'efforce de poursuivre une politique de gestion rigoureuse. Cet exercice implique de redoubler d'attention en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, un examen systématique de celles-ci est mis en place afin d'innover, d'accroître la performance de notre action et d'offrir le meilleur aux Lysois.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement affichent une baisse de 1,51%. Toutefois, hors CRFP, elles ne diminuent que de 0,50% par rapport à 2017.

En Milliers d'euros			
	BP 2017	BP 2018	BP 2019
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Dépense de fonctionnement	13 192	12 992	13 141
<i>Evolution</i>		-1.51%	1.15%
Charges de personnel (012)	7 797	7 872	8 029
<i>Evolution</i>		0.96%	1.99%
Charges à caractère général (011)	2 969	2 896	2 867
<i>Evolution</i>		-2.46%	-1.00%
Contribution au redressement des finances publiques (014)	135	0	0
Autres charges de gestion courante (65)	1 979	1 942	1 942
<i>Evolution</i>		-1.87%	0.00%
dont frais fonctionnement élus	158	160	160
<i>Evolution</i>		1.27%	0.00%
subvention versée au CCAS	331	321	321
subventions versées aux associations	720	705	705
participations et contingents	709	709	709
Charges financières (66)	269	239	260
<i>Evolution</i>		-11.15%	8.79%
Charges exceptionnelles (67)	43	43	43
<i>Evolution</i>		0.00%	0.00%

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

⇒ La masse salariale (012) représente le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville : 7 872 331 € en 2018 (60,59% des dépenses de fonctionnement), soit une augmentation de 0,96% par rapport au BP 2017.

Cette hausse s'explique, entre autre, par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancement des carrières) et à la hausse du SMIC de 0,12% pour les contrats privés.

Pour information, il est à noter que le dispositif de compensation de la hausse de la CSG, prévue au 1er janvier 2018, prévoit la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017 (en contrepartie de son versement, les employeurs publics locaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passera de 11,5 % à 9,88%).

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière sera portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Rappelons également que la commune de Lys-Lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

⇒ Les charges à caractère général (011), liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), l'indexation des primes et prix des contrats de maintenance, le poids croissant des normes ...

L'objectif affiché sur ce poste sera d'arriver globalement à une baisse des dépenses tout en tenant compte des dépenses incompressibles.

⇒ Les autres charges de gestion courante (65) :

Subvention CCAS : 321 473 € (-10 000 €) correspond à une régularisation de salaire par rapport à 2017.

Participations aux écoles sous contrat (Ecole Saint Luc) : 207 500 € (1,60% des dépenses de fonctionnement)

Associations : 498 027 € au lieu de 512 079 en 2017 soit une diminution de 2,74% (-14 052 € dont - 7 500 € pour la Mission locale, MIE et Espoir)

Contributions aux organismes de regroupement : 708 537 € inchangé.

⇒ Frais financiers : 239 000 € (1,84% des dépenses de fonctionnement)

⇒ Charges exceptionnelles :

Elles restent stables entre 2017 et 2018.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement et en effectuant un effort sans précédent de recherche d'économies et d'optimisation, sachant que du côté des recettes, les marges de manœuvre demeurent extrêmement contraintes.

Tous les principaux postes de charges seront examinés pour atteindre cet objectif, à savoir les frais de personnel, les dépenses liées aux consommations des services et les subventions versées.

3- Recettes d'investissement

⇒ Le FCTVA

Le montant du FCTVA à percevoir pour la ville en 2018 devrait être de l'ordre de 433 000 €. Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées en année N-1. Il convient aussi de rappeler que la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016 et imputées en section de fonctionnement.

⇒ La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre qui contribue à l'autofinancement. Elle représente environ 448 700 €.

⇒ Les subventions d'équipement et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Comme les années précédentes, nous solliciterons la MEL, le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et l'Etat dans le cadre de la DETR afin d'obtenir leur soutien pour différents programmes d'investissement notamment les sanitaires des écoles, les travaux de réfection toiture et menuiserie de la salle Léo Lagrange, ou encore la réfection du balcon de l'Eden.

⇒ La Redevance R2

Recette versée par la MEL, (avant par le SIMERE) calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par la commune en éclairage public. Elle est évaluée pour 2018 à 20 000 €

⇒ La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) a remplacé depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est reversée par la MEL à hauteur de 10 %. Pour 2018, le produit attendu est de 4 000 €.

⇒ L'emprunt

A la fin 2017, la dette communale s'élevait à 8 693 657€, avec une capacité de désendettement légèrement inférieure à 6 ans (inférieure au premier seuil critique de 8 ans).

Comme mentionné précédemment, la commune devra toutefois faire face, à une érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet ciseaux). Le financement des investissements requerra un endettement qu'il faudra concilier avec notre capacité de financement et l'amortissement de la dette existante.

Le budget primitif 2018 devra s'équilibrer avec un besoin d'emprunt de 2 820 355 € sans augmentation d'impôt.

4 - Dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement seront d'environ 3 469 130 €.

Elles prévoient comme investissements importants :

- . La création d'une cuisine centrale et d'un réfectoire (1 800 000 €),
- . L'extension du réseau de vidéosurveillance (50 000 €),
- . La réfection de la toiture et menuiserie de la salle sportive Léo Lagrange (117 000 €),
- . La rénovation des sanitaires à l'école élémentaire Paul Bert (150 000 €),
- . La réfection du balcon de l'Eden (53 000 €),
- . La poursuite de la réhabilitation du complexe Jules Ferry (31 900 €),
- . Les travaux du foyer Lonchamps (150 000 €),
- . L'aménagement du cimetière (27 600 €),
- . Une barrière automatique à l'entrée du parc Maréchal (7 400 €),
- . La réfection des fenêtres du logement de fonction de l'espace Maurice Codron (17 500 €),
- . Divers travaux de toitures (25 000 €)

Le solde est réalisé par les différentes enveloppes pour l'éclairage public, les travaux de génie civil, la fourniture de matériel indispensable au bon fonctionnement des services, les alarmes ainsi que le maintien des crédits concernant le plan handicap et la mise en sécurité.

Le remboursement de la dette est évalué pour 2018 à 1 031 000 €.

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2016-2021

LIBELLE	PREV 2016	PREV 2017	PREV 2018	PREV 2019	PREV 2020	PREV 2021
Achat d'instruments de musique	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Acq mat bât, fêtes, mécanique, voirie, esp verts	20 000	20 000	27 500	20 000	20 000	20 000
Acquisition véhicule	18 000	30 000	80 000	30 000	30 000	30 000
Aléas travaux divers– développement durable	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Centres aérés matériel divers	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Eclairage public neuf	180 000	180 000	173 000	184 000	180 000	180 000
Eclairage public neuf génie civil	151 000	151 000	300 000	120 000	120 000	120 000
Extension vidéo surveillance	76 000	80 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Frais de notaires transfert terrains à titre gratuit	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Logement d'urgence	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Logiciels mairie	7 000	17 800	30 880	13 000	13 000	13 000
Matériel divers Police Municipale	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Matériel divers bibliothèque	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Matériel divers courant écoles	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel divers protocole	800	800	800	800	800	800
Matériel et mobilier Culture	40 000	10 000	0	10 000	10 000	10 000
Matériel et mobilier de bureau	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de restaurants scolaires	30 000	30 000	35 000	30 000	30 000	30 000
Matériels divers sport	15 000	16 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Remplacement alarme intrusion	30 000	30 000	90 000			
Renouvellement du matériel informatique	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Renouvellement photocopieur	7 800	7 800	5 000	7 800	7 800	7 800
Subvention d'Investissement piscine	12 550	12 550	12 550	12 550	12 550	12 550
Travaux d'accessibilité	100 000	100 000	50 000	100 000	100 000	100 000
Travaux sécurité	101 788	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Construction d'une crèche et d'un RAM	868 800					
Construction cuisine centrale - réfectoire - maternelle Paul Bert	200 000	1 000 000	1 800 000	2 500 000	1 600 000	1 600 000
Ecole maternelle Marie Curie		125 000				
Ecole maternelle Anatole France		40 000				
Ecole élémentaire Paul Bert			150 000			
Sécurisation écoles		50 000				
Numérisation écoles	37 500					
Parc Maréchal			7 400			
J Cholle vestiaires	580 000					
J Cholle Terrains synthétiques					800 000	
Complexe Jules Ferry		232 400	31 900			
Salle Léo Lagrange			117 000			
Cimetière		12 500	27 600			
Eglise	50 100	100 000	12 000			200 000
Foyer Longchamp	150 000		150 000			
Acquisition podium	25 000					
Acq 12 rue des Frères Delreux	27 200					
Frais acquisition 25bis rue JB Lebas		3 000				
Démolition 10 Avenue Paul Bert		25 000				
Démolition garage 27 29 rue JB Lebas		20 000				

PLAN PLURIANNEL INVESTISSEMENT 2016-2021 (SUITE)

LIBELLE	PREV 2016	PREV 2017	PREV 2018	PREV 2019	PREV 2020	PREV 2021
Espace Maurice Codron		24 000	17 500			
Réinformatisation bibliothèque		60 000				
Salle Eden		30 000	53 000			
Salle Desmulliez		21 100				
Mairie	50 000	10 200				
Echange du standard		60 000				
Toitures diverses			25 000			
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	2 891 538	2 712 150	3 469 130	3 301 150	3 197 150	2 597 150

Pour information, les opérations sont susceptibles d'être décalées dans le temps.

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGETAIRE 2018

RECETTES	B.P. 2017	B.P. 2018	% diffé.	DEPENSES	B.P. 2017	B.P. 2018	%diffé
* Recettes fiscales (imposition - taxes div)	9 579 150	9 663 913	0,88%	* Dépenses de fonctionnement	2 968 542	2 896 107	-2,44%
				* Intérêts d'emprunt	269 015	239 000	-11,16%
* Dotations	2 921 556	2 922 917	0,05%	* Charges de personnel	7 797 100	7 872 331	0,96%
				* Atténuation de charges	135 000	0	-100%
* Recettes diverses	960 192	892 711	-7,03%	* Subventions Participations indemnité	1 978 904	1 942 248	-1,85%
				* Charges exceptionnelles	43 123	42 790	-0,77%
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 460 898	13 479 541	0,14%	TOTAL DEPENSES	13 191 684	12 992 476	-1,52%
Reprise excédent net	733 508	697 359	-4,93%				
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 194 406	14 176 900	-0,12%	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 191 684	12 992 476	-1,52%
* Cession immeuble	531 985	0	-100%				
* Taxes locales	23 000	24 000	4,35%	Investissement	2 712 150	3 469 130	27,91%
* Travaux pour compte de tiers (10)	10 000	10 000	0%				
* Récupération TVA	395 000	433 000	9,62%	Emprunts (capital)	965 000	1 031 000	6,84%
				Travaux pour compte de tiers	10 000	10 000	0%
* Subventions et recettes diverses Invest.	97 238	38 351	-60,56%	Plan relance FCTVA	116 201	0	-100%
* Emprunt	1 743 406	2 820 355	61,77%				
TOTAL INVESTISSEMENT	2 800 629	3 325 706	18,75%	TOTAL INVESTISSEMENT	3 803 351	4 510 130	18,58%
TOTAL	16 995 035	17 502 606	2,99%	TOTAL GENERAL	16 995 035	17 502 606	2,99%

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c'est-à-dire exécutés par le personnel municipal)....

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut ou épargne brute : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité d'emprunt : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock)

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut

PPCR : Parcours professionnels des carrières et des rémunérations

CVAE : Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises